

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T E

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 3 juin 1932 classant parmi les sites du département de la Côte d'Or l'ensemble formé à Talant par l'"Esplanade" ;
- VU l'avis donné le 24 avril 1974 par le conseil municipal de TALANT ;
- VU la délibération du 13 novembre 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la COTE D'OR l'ensemble formé sur la commune de TALANT par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- à partir de l'intersection de la route nationale n° 71 de Dijon à Troyes avec le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Talant à Daix ;

- la route nationale n° 71 de Dijon à Troyes jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire n° 2
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 de Talant à Fontaine-les-Dijon jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n° 19 dit des Morbœufs - Fasselles ;
- le chemin rural n° 19 dit des Morbœufs - Fasselles jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n° 13 dit des Aiges ;
- le chemin rural n° 13 dit des Aiges jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 14 dit du Creux St Bénigne ;
- le chemin rural n° 14 dit du Creux St Bénigne ;
- Tronçon du chemin rural n° 13 dit des Aiges jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire n° 3
- le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Talant à Daix jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 71 de Dijon à Troyes (point de départ)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la COTE D'OR et au maire de la commune de TALANT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

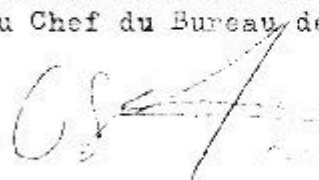
Fait à PARIS, le 12 février 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Adjoint
au Chef du Bureau des Sites

Raymond BOCQUET


Gilbert SIMON

Agglomération dijonnaise
partie ouest
Echelle : 1/10.000

TALANT

FONTAINE

LAC

— site inscrit

